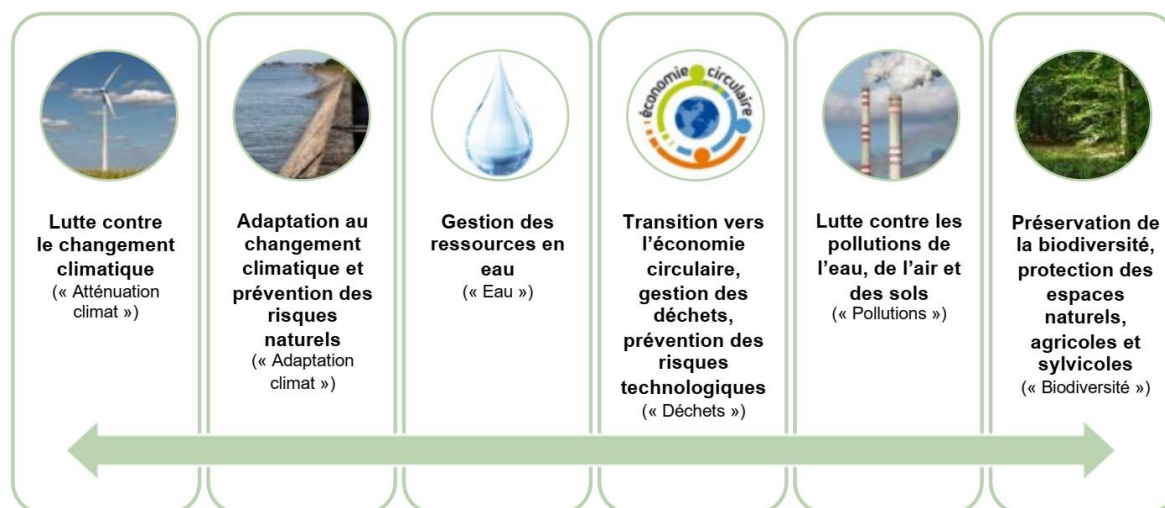


Annexe : évaluation environnementale inspirée du « budget vert »

L'impact environnemental des **résultats escomptés de la recherche** sera apprécié sur six axes environnementaux afin de rendre compte de l'aspect multidimensionnel de l'environnement. Ainsi, il est demandé d'évaluer cet impact **sur les 6 axes environnementaux** inspirés de la taxonomie verte des activités au niveau européen : « **Atténuation climat** », « **Adaptation climat** », « **Eau** », « **Déchets** », « **Pollutions** », « **Biodiversité** ».



Source illustration : Rapport sur l'impact du budget environnemental de l'Etat, Octobre 2022.

Ces six axes correspondent aux grands objectifs des politiques climatiques et environnementales, dans une visée la plus exhaustive possible, et constituent une nouvelle classification des dépenses budgétaires et fiscales adoptée par l'État français.

- L'axe « **Lutte contre le changement climatique** » correspond aux objectifs visés par les politiques d'atténuation du changement climatique, dont la transition vers une économie décarbonée et la séquestration du carbone par les écosystèmes.
- L'axe « **Adaptation au changement climatique et prévention des risques naturels** » a trait aux mesures qui favorisent la résilience face aux événements directement corrélés au changement climatique, par exemple les transformations structurelles des infrastructures pour faire face à l'augmentation de la fréquence et de l'intensité des épisodes météorologiques extrêmes (vagues de chaleur ou de froid, épisodes de sécheresse, incendies, tempêtes hivernales, etc.) ou le renforcement des processus de gestion de ces crises.
- L'axe « **Gestion des ressources en eau** » fait référence aux objectifs quantitatifs d'utilisation et de gestion durable des ressources en eaux terrestres et maritimes. L'axe « **Transition vers une économie circulaire, gestion des déchets, prévention des risques technologiques** » caractérise les mesures permettant la transition vers l'économie circulaire (augmentation de la durabilité, réparabilité et réutilisabilité des produits) et l'utilisation plus efficace des ressources (notamment les matières

secondaires issues du recyclage) ou en faveur d'une bonne gestion des déchets, ou encore de la prévention des risques technologiques (accidents industriels ou utilisation et transport de matières dangereuses).

- L'axe « **Lutte contre les pollutions de l'eau, de l'air et des sols** » a trait à la prévention, au contrôle et à la résorption de la pollution de l'eau, de l'air et des sols, pouvant notamment être causés par l'utilisation de substances chimiques ayant un impact potentiel sur la santé ou l'environnement.
- L'axe « **Préservation de la biodiversité, protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles** » fait référence aux objectifs de préservation, de protection et de restauration de la biodiversité et des écosystèmes, ainsi que de gestion durable des espaces naturels, agricoles et forestiers. L'IPBES (la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques) classe cinq grandes pressions sur la biodiversité (changement d'usage des sols, pollution, exploitation directe des ressources, changement climatique, espèces exotiques et envahissantes) dont trois se retrouvent déjà dans les autres axes du budget vert. L'axe Biodiversité est principalement considéré ici sous le prisme du changement de l'usage des sols, ainsi que sous l'angle du prélèvement des ressources.

Il est demandé à la personne qui porte le projet d'autoévaluer les résultats escomptés de la recherche en attribuant de manière argumentée (une demi-page) une qualification (D, N1, N2, F1, F2, F3) à l'impact sur chaque axe environnemental.

Atténuation climat	Adaptation climat	Eau	Déchets	Pollutions	Biodiversité

Description des qualifications :

- **F3 : très favorable.** Le projet a un objectif environnemental principal ou participant directement à la production d'un bien ou service environnemental (éco-activité).
- **F2 : favorable.** Le projet sans objectif environnemental mais ayant un impact indirect avéré.
- **F1 : favorable mais controversé.** Le projet a un impact controversé en présence notamment d'effets de court terme favorables pouvant présenter un risque de verrouillage technologique à long terme¹.
- **N2 : neutre, sans effet.** Le projet est sans effet significatif sur l'environnement
- **N1 : neutre, manque de connaissances.** L'état des connaissances ne permet pas d'évaluer cet effet.
- **D : défavorable.** Le projet constitue une atteinte directe à l'environnement ou incite à des comportements défavorables à celui-ci.

¹ Le **verrouillage socio-technique** est une situation dans laquelle la diffusion d'une innovation avantageuse pour de nombreux utilisateurs est freinée par le régime socio-technique déjà existant, c'est-à-dire par les stratégies économiques et techniques déjà mises en place par l'ensemble des acteurs concernés. L'exemple classique est l'utilisation des claviers qwerty ou azerty qui ne permettent pas une vitesse de frappe maximale mais dont l'adoption par un grand nombre d'utilisateurs freine la diffusion de nouveaux modèles de claviers plus efficaces. (Source : Wikipédia)